

Conditions générales de vente

Art. 1 Généralités

Au sens des conditions générales de vente, les définitions suivantes s'appliquent :

- « Conditions », « CGV » = les présentes conditions générales de vente
« Nous », « notre » « Nos » = L'utilisateur des CGV
« Acheteur » = Toute personne morale ou physique (en dehors du consommateur selon l'Art. 8 LCD), à laquelle nous fournissons des livraisons et/ou des prestations, indépendamment de leur qualification juridique.

1. Toutes les offres, livraisons et prestations s'effectuent exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente. Elles font partie intégrante de tous les contrats, qui seront conclus entre notre société et l'acheteur en ce qui concerne les livraisons et les prestations. Nos conditions générales de vente ne s'appliquent pas aux consommateurs au sens de l'art. 8 LCD.
2. En aucun cas, les conditions générales de vente de l'acheteur ne s'appliquent sans notre opposition explicite, à moins que nous ayons expressément donné notre accord écrit.

Art. 2 Offre et conclusion du contrat

1. Toutes les offres sont sans engagement et données à titre indicatif. Les commandes de l'acheteur nécessitent une confirmation écrite pour être valables. Les modifications et accords annexes doivent être confirmés par écrit pour être valables.
2. Les renseignements sur l'objet de la livraison ou de la prestation ainsi que leurs présentations ne sont pas des garanties de qualité ou des garanties, mais seulement des descriptions. Nous n'offrons aucune garantie pour les conséquences préjudiciables, résultant de l'absence de qualité.
3. Les variations usuelles concernant la taille, la couleur, la quantité ou toute autre réalisation ne constituent pas un motif de réclamation, dans la mesure où leur utilisation aux fins prévues par le contrat n'est pas compromise de manière significative.

Art. 3 Prix

1. Sont considérés comme fermes les prix indiqués dans nos confirmations de commande, et majorés de la taxe sur la valeur ajoutée légale au taux en vigueur. Toute prestation ou livraison supplémentaire sera facturée séparément.
2. Sauf mention contraire dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent départ usine, hors transport et conditionnement ; ils seront facturés séparément. La déduction d'escompte requiert un accord écrit particulier.

Art. 4 Délais, dates, volume des livraisons, retrait

1. Les délais de livraison font courir le délai à la réception de la confirmation de commande. En cas d'acomptes convenus, le délai de livraison commencera à courir à la réception du paiement intégral. Le début du délai de livraison suppose que toutes les questions techniques et l'exécution dans les temps et en bonne et due forme de l'obligation de l'acheteur dans le cadre de sa participation. L'exception d'inexécution du contrat reste réservée.
2. Les retards de livraisons en raison de cas de force majeure, de conflits de travail et d'autres événements imprévisibles, indépendants de notre volonté et nous compliquant considérablement la livraison ou la rendent impossible, ne nous sont pas imputables même lors de dates et délais de livraison convenus de manière ferme. Ces événements nous autorisent à reporter la livraison ou la prestation à raison de la durée de l'empêchement, augmentée d'une période raisonnable de remise en marche ou de nous retirer du contrat en raison de la partie non encore exécutée, pour autant que l'empêchement ne soit pas provisoire. Ceci est également valable lorsque nos fournisseurs ne nous livrent pas en temps voulu, pas correctement ou ne nous livrent pas. Dans ce cas, nous informerons immédiatement l'acheteur de l'indisponibilité et nous lui rembourserons, sans délai, la contrepartie, pour autant que nous nous retirons. Dans la mesure où il ne peut pas être raisonnablement attendu de l'acheteur qu'il réceptionne la livraison ou la prestation, il est en droit de se retirer du contrat sur simple déclaration écrite et immédiate. Dans ce cas, l'acheteur ne peut pas faire valoir à notre égard des demandes en dommages-intérêts ou des réclamations pour manque à gagner.
3. Les livraisons partielles sont autorisées dans le cadre des délais de livraison que nous vous avons indiqués dans des limites raisonnables. Ainsi, une livraison partielle considérée comme une opération indépendante peut donc être facturée séparément. Les articles doivent être réceptionnés par l'acheteur dans le délai convenu, au plus tard 12 mois suivant la date de livraison. En cas de dépassement des délais et d'expiration d'un délai que nous avons fixé, la livraison non récupérée peut être livrée en totalité aux frais de l'acheteur et son paiement sera exigé. Les autres droits qui nous sont applicables demeurent inchangés. Des livraisons supérieures ou inférieures à 10 % à celles commandées, des petites quantités de plus de 10.000 pièces supérieures ou inférieures à 20 à celles commandées, sont autorisées.
4. Les délais et dates de livraison se prolongent de la période, pendant laquelle l'acheteur ne remplit pas, dans le temps imparti, ses obligations contractuelles.
5. Le risque passe à l'acheteur au plus tard au moment du transfert de l'objet de la livraison au transporteur, au camionneur ou à toute personne ou entreprise chargée d'exécuter l'expédition ; en cas de livraisons « départ usine », le risque passe à l'acheteur dès la mise à disposition à la date de mise à disposition convenue. Si l'acheteur prend du retard dans la réception ou manque à d'autres obligations de coopération, nous pouvons, dans la mesure où nous avons subi un dommage, exiger réparation, y compris d'éventuelles dépenses supplémentaires. D'autres prétentions restent réservées.
6. L'expédition est uniquement garantie contre les dommages causés lors du transport, sur demande écrite et aux frais de l'acheteur.
7. L'acheteur peut se retirer du contrat pour non-respect d'un délai de livraison, si un délai supplémentaire raisonnable que nous avons accordé pour la réalisation de la prestation s'est écoulé. Le délai supplémentaire doit, dans tous les cas, se faire par écrit.

Art. 5 Garantie / Responsabilité

1. L'objet livré doit immédiatement après sa remise ou livraison être soigneusement vérifié par l'acheteur ou par un tiers qu'il aura désigné pour détecter les défauts, constater l'intégrité et la conformité avec les caractéristiques contractuelles et en cas de différences, déposer, sans délai, une réclamation. La livraison ou la prestation est considérée comme acceptée, si une réclamation n'est pas adressée par écrit au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la livraison de l'objet respectivement l'expiration de la prestation. Si le défaut n'était pas identifiable lors du contrôle, l'obligation de réclamation s'applique à la découverte du défaut.
2. Nous tenons à disposition les objets livrés défectueux à partir de la constatation du défaut pour contrôle et, sur notre demande, nous sont renvoyés. Si la réclamation pour défaut est fondée, l'acheteur a le droit de nous demander le remboursement des frais pour l'itinéraire de transport le moins coûteux. L'acheteur est tenu d'en apporter la preuve.
3. Nous nous portons garants pour les défauts de l'objet livré par réparation ou remplacement, selon notre choix.
4. Si l'exécution ultérieure nous occasionne des coûts disproportionnés et nous affecte de façon inappropriée, nous pouvons refuser l'exécution ultérieure. En cas de refus de l'exécution ultérieure ou de retard dans le choix du droit de garantie, l'acheteur est libre de choisir entre le retrait au contrat ou une réduction du prix. Dans chaque cas, la possibilité de faire valoir ce droit requiert la forme écrite.
5. Nous ne garantissons pas et nous déclinons toute responsabilité sur le fait que la marchandise commandée est adaptée à l'utilisation prévu par l'acheteur et qu'elle puisse être utilisée et traitée selon les conditions mentionnées par l'acheteur ou son acheteur. Il incombe exclusivement à l'acheteur de la tester, à ses risques et à ses frais, avant son utilisation et son traitement. Seule la description du produit est considérée comme convenu, en principe, comme nature de l'objet de livraison. Les déclarations publiques, les promotions ou la publicité ne représentent pas des indications contractuelles sur la nature de l'objet de livraison.
6. Une garantie pour l'usure normale est aussi exclue tout comme le défaut résultant d'une manipulation incorrecte, d'une fausse manipulation ou d'un stockage inadapté de la part de l'acheteur.
7. Nous sommes responsables en vertu des dispositions légales, pour autant que l'acheteur fait valoir des droits à indemnisation, qui reposent sur l'intention délibérée ou la négligence grave, y compris l'intention délibérée ou la négligence grave de nos représentants ou de nos agents d'exécution.

Dans la mesure où aucune violation intentionnelle ne nous est imputée, la responsabilité en dommages-intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques

8. Nous sommes responsables en vertu des dispositions légales, pour autant que nous portons violation à une obligation contractuelle essentielle ; dans ce cas, la responsabilité en dommages-intérêts est limitée aux dommages prévisibles et typiques.
9. La responsabilité pour cause d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé reste inchangée ; cela s'applique également à la responsabilité obligatoire du fait des produits.
10. Sauf indication contraire mentionnée ci-avant, la responsabilité n'est pas engagée.
11. Le délai de garantie est d'un an et commence à la livraison de l'objet, respectivement l'acceptation de la prestation par l'acheteur ou un tiers autorisé. Lorsque la responsabilité en dommages-intérêts est exclue ou limitée à notre encontre, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle de nos employés, collaborateurs, représentants et autres agents d'exécution.
12. Une responsabilité en dommages-intérêts plus étendue que celle énoncée dans les précédentes dispositions est exclue. Ceci s'applique aussi, en particulier aux demandes en dommages-intérêts pour faute lors de la conclusion du contrat ou d'autres violations d'obligations.

Art. 6 Conditions de paiement

1. Les sommes facturées et les frais pour services accessoires sont à payer par l'acheteur au plus tard 10 jours suivant réception des marchandises. À l'expiration de ce délai, l'acheteur est en retard de paiement. Les situations de retard légales demeurent inchangées. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme paiement valable qu'après leur encaissement.
2. Si l'acheteur est en retard de paiement, il est tenu de rémunérer notre créance au taux de 9 % en raison du retard. Nous nous réservons le droit de prouver et de faire valoir un préjudice plus important lié à ce retard.
3. Si, après la conclusion du contrat, des circonstances interviennent de nature à réduire la solvabilité de l'acheteur, nous pouvons exécuter ou fournir les livraisons ou prestations en attente contre paiement à l'avance ou constitution de garantie.
4. La rétention de paiements ou la compensation avec des prétentions contraires est seulement autorisée à l'acheteur si ces contre-prétentions sont incontestées ou juridiquement établies.

Art. 7 Autres dispositions

1. Le matériel acquis ou à fournir par l'acheteur nous sont livrés franco domicile. La réception est confirmée sans engagement de notre part quant à l'exactitude de la quantité de livraison déclarée.
2. Les esquisses, les projets, les épreuves d'essai et les échantillons seront facturés à l'acheteur, même en l'absence de commande.
3. L'acheteur est seul tenu, à ses frais, d'assurer les manuscrits, les originaux, les plaques, les papiers, les imprimés entreposés ou d'autres matériels qui nous sont remis contre le vol, l'incendie, l'eau ou d'autres risques.
4. Les coquilles sont corrigées gratuitement ; les modifications dont la responsabilité ne peut pas nous être attribuée ou nécessaires par rapport à la maquette d'imprimerie, en particulier les corrections de client et de l'auteur, en raison de l'illisibilité du manuscrit, seront facturées à l'acheteur en fonction des heures de travail nécessaires. La dernière édition du « Duden » fait foi en matière d'orthographe.
5. Les épreuves corrigées et les épreuves doivent être vérifiées par l'acheteur et nous être renvoyées avec déclaration de bon à tirer. Notre responsabilité ne pourra pas être engagée pour les erreurs que l'acheteur n'aura pas détectées. Les modifications ou corrections signalées verbalement doivent être confirmées par écrit pour être valables. Si l'envoi d'une épreuve n'est pas nécessaire, cette responsabilité pour coquilles se limite à la faute grave. En cas de modifications après l'autorisation d'impression, tous les frais, y compris ceux liés à l'immobilisation de la machine sont à la charge de l'acheteur.
6. Si, lors de l'exécution de la commande, il est porté atteinte aux droits de propriété intellectuelle, au droit des brevets, au droit des marques, au droit des modèles ou au droit d'auteur, le client doit garantir que, dans le cadre de notre mandat, aucun droit de tiers ne soit violé. Nous ne sommes pas tenus de vérifier le droit d'utilisation des droits de propriété intellectuelle de nos clients. Dans le cas où un tiers fait valoir des prétentions à notre égard, en raison de la violation d'un droit de propriété intellectuelle, quel qu'il soit la nature, dans le cadre de notre exécution de la commande conformément au contrat, le client nous dégage des droits éventuels existants de la part de tiers. Dans ce cas, le délai de prescription est de 10 ans. En cas de mise en cause par un tiers en raison de ces violations du droit, nous pouvons exiger du client un droit d'utilisation pour l'exécution de la prestation ou, aux frais du client, modifier les marchandises de manière à ce qu'une violation de droit n'existe plus ou remplacer la livraison. Si cela n'est pas réalisable dans des conditions acceptables, nous pouvons nous retirer du contrat. D'autres prétentions restent réservées.

Art. 8 Dispositions finales

1. Sauf mention contraire dans le contrat, le siège de notre société est le lieu d'exécution.
2. Pour tous les litiges résultant du présent contrat, toute plainte est à déposer devant le tribunal compétent de notre siège social. Nous pouvons toutefois intenter une action en justice auprès de la juridiction du siège social de l'acheteur.
3. Le droit applicable est le droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, qui ne s'applique pas.
4. Si certaines clauses des présentes conditions générales de vente étaient ou venaient à être totalement ou partiellement inapplicables, la validité des autres clauses n'en sera pas affectée. A la place de la disposition inefficace, s'applique celle juridiquement valable, qui se rapproche le plus de l'objectif poursuivi par la disposition inapplicable ou la partie inapplicable.

OMNIPACK AG

St. Gallen, le 20 juillet 2017

Numéro de version : 1